

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau des polices administratives

Affaire suivie par : Alain MASSON / Sylvie ANSELMI

Tél. 03 83 34 26 26

Courriel: pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 1 3 0CT. 2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames et Messieurs les maires du département de la Meurthe-et-Moselle

En communication à

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

<u>Objet</u>: Simplification des modalités d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou sur circuit.

Réf.: Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des

manifestations sportives:

P.J.: 2 fiches réflexes et 1 logigramme

Le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 simplifie les modalités d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou sur circuit et renforce la sécurité des spectateurs.

Le régime de déclaration se substitue pour partie au régime d'autorisation. Les seuils minimaux des participants impliquant la déclaration d'une manifestation sportive ont été modifiés.

J'attire notamment votre attention sur le fait que les manifestations sportives sans véhicules terrestres à moteur qui se dérouleront après le 14 décembre 2017 sur le territoire d'une seule commune, devront être déclarées à la mairie concernée et non plus en préfecture.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, vous trouverez ci-joint, un logigramme, une fiche réflexe concernant les manifestations sportives sans véhicule à moteur, et une fiche réflexe concernant les régimes d'occupation de la voie publique.

Le bureau des polices administratives de la préfecture se tient à votre disposition pour vous toute information complémentaire :

@: pref-manifsportives@meurthe-et-moselle.gouv.fr

* :03.83.34.22.73 / 03.83.34.27.77

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet,

Morgan TANGUY